

EXAMEN DES SITUATIONS INDIVIDUELLES DES LOCATAIRES EN VUE D'EXECUTER LES PROCEDURES D'EXPULSIONS

DELIBERATION BCA 2025 M04 59

Bureau du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2025

Membres délibérants présents :

Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Martine HUBERT, Mme Nadège LANGLAIS, Mme Chantal NACIRI, Mme Gaëlle ROUTIER, M. Jean-Claude DAUPHIN.

Membres excusés avec pouvoir :

M. Paul LE BIHAN donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER

Assistaient à la séance :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général
Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier
Mr François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

*Vu l'article R. 153-1 du Code des procédures civiles d'exécution,
Vu l'ordonnance n° 2020-331 du 25 mars 2020 relative au prolongement de la trêve hivernale,
Vu les délibérations CA M 01 12 du 7 janvier 2022 et CA 03 32 du 31 mars 2022 relatives aux
délégations de compétence du CA accordées au Bureau.*

Le service Contentieux Recouvrement de Terres d'Armor Habitat diligente les procédures de résiliation de bail visant la clause résolutoire à l'encontre des locataires en situation d'impayés, dès lors que les démarches en vue d'apurer la dette locative n'aboutissent pas et/ou que les engagements négociés ne sont pas respectés.

Ainsi, entre la délivrance d'un commandement de payer visant la clause résolutoire et l'obtention du concours de la force publique, il peut s'opérer un délai d'au moins 18 mois, avec différentes actions proactives en vue de (re)mobiliser les locataires défaillants et leur offrir ainsi de nouvelles possibilités de se maintenir dans les lieux.

Suite au jugement de résiliation du bail et face au refus de départ des locataires, le Préfet des Côtes d'Armor peut accorder le concours de la force publique à Terre d'Armor Habitat. Cette décision est prise en fonction d'un contexte déterminé et ne saurait être différée sans risque.

Huit situations sont aujourd'hui portées à connaissance du Bureau du Conseil d'Administration en vue de se prononcer sur l'autorisation ou non d'exécuter l'expulsion.

Chaque situation individuelle fait l'objet d'une fiche détaillée et annexée à la présente délibération.

Considérant ce qu'il précède, Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :

- D'examiner les huit situations individuelles des locataires concernés par l'exécution d'une expulsion pour impayés de manière forcée.
-

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

2

ID : 022-272200015-20250401-BCA2025M0459-DE

Le Bureau du Conseil d'Administration Après en avoir délibéré

- Autorise l'exécution d'une expulsion pour impayés de manière forcée pour les huit situations des locataires examinés.

Voté à l'unanimité

La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Routier', is written over a horizontal line.